



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 08/2023

Attribuant une subvention à l'association sportive
Tefana chasse sous-marine

Date de convocation :
19 avril 2023

Date d'affichage :
19 avril 2023

Date de séance :
25 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 25
POUR : 25
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



Le mardi 25 avril 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Béline		X	
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			T. TEMARU
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
ATEO Pura			V. LAURENT
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			K. PATU
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Tetuahau TEMARU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 30 janvier 2007 et ayant son siège à Faa'a, l'association sportive Tefana chasse sous-marine a pour but de promouvoir, d'organiser et de participer aux activités de sports subaquatiques de compétition (chasse sous-marine, apnée statique, apnée dynamique, cube, nage avec palmes) ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

L'association compte 96 licenciés et élit son bureau tous les 3 ans. Il est composé de :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Dell	LAMARTINIÈRE
Vice-président	Mauï	TAEA
Secrétaire	Tuhiteka	FREBAULT
Trésorier	Heiava	TEATA
Trésorier adjoint	Julien	SIREUIL

Pour mémoire, l'association a reçu les subventions communales suivantes :

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Montant en FCFP	400 000	400 000	400 000	600 000	600 000

Par courrier du 26 février 2023, l'association sollicite une subvention de 700 000 F pour financer :

- 6 journées de formations à savoir, 4 journées de niveau 1 max (12 stagiaires âgés de 12 ans et plus) et 2 journées de niveau 2 max 30 mètres (12 stagiaires) soit un total de 60 stagiaires pour les 6 jours ;
- stage de type « vacances scolaires » sur deux journées entières pour jeunes pêcheurs expérimentés ou pas (jeunes de 14 à 17 ans).

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 30 mars 2023, a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention en faveur de l'AS Tefana chasse sous-marine à hauteur de 600 000 F, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant en FCFP	% du coût global
Fonds propres	1 046 764	14 %
Produits d'activités	1 350 000	18,5 %
Ministère jeunesse et sport	3 400 000	46,5 %
Ministère de l'environnement	940 000	13 %
Commune de Faa'a	600 000	8 %
TOTAL	7 336 764	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le courrier du 26 février 2023 de l'association sportive Tefana chasse sous-marine ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis de la commission du développement éducatif, social et culturel du 30 mars 2023 ;

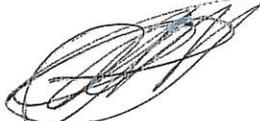
Dans sa séance du 25 avril 2023 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement de six cent mille francs (600 000 FCFP) est attribuée à l'association sportive Tefana chasse sous-marine.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2023, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 avril 2023.

Le Secrétaire de Séance,



Tétuahau TEMARU



Le Président de Séance,



Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le

04 MAI 2023

03 MAI 2023

